Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 42 (1995)

Heft: 1-2

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Delegiertenversammlung 1995 in Herisau

JM. Die Delegiertenversammlung des Schweizerischen Zivilschutzverbandes findet dieses Jahr am 29. April im Hauptort des Kantons Appenzell-Ausserrhoden statt und verspricht, sehr attraktiv zu werden. Die Anmeldeunterlagen werden unsere Sektionen und weitere Interessenten rechtzeitig erhalten. Notieren Sie sich bitte den 29. April schon heute; es lohnt sich!

USPC

Assemblée des délégués 1995 à Herisau

JM. L'assemblée des délégués de l'Union suisse pour la protection civile aura lieu cette année le 29 avril au Chef-lieu du Canton d'Appenzell-Rhod ext. et promet d'être très intéressante. Nos sections et les autres intéressés recevront le formulaire d'inscription à temps. Prenez note de la date du 29 avril déjà aujourd'hui - cela en vaut la

USPC

Assemblea dei delegati 1995 a Herisau

JM. L'assemblea dei delegati dell'Unione svizzera per la protezione civile si svolgerà quest'anno il 29 aprile a Herisau nel cantone di Appenzell-R.E. e promette di essere davvero molto interessante. La documentazione d'iscrizione sarà inviata per tempo alle nostre sezioni e a tutte le altre persone interessate. Vi preghiamo di riservare la data del 29 aprile perché ne vale veramente la pena!

La protection civile suisse

Et si le Canada adoptait le modèle?

En automne 1993, l'auteure de l'article qui suit a eu la possibilité de s'entretenir en Suisse avec différentes personnalités dans le domaine de la politique de sécurité et de visiter diverses installations et services. Hélène Denis a été alors spécialement impressionnée par la protection civile de notre pays (voir notre interview dans «Protection civile» numéro 11-12/ 93). Hélène Denis est professeur titulaire au Département de génie industriel de l'Ecole polytechnique (Université de Montréal). Elle est l'auteure, entre autres, de «Gérer les catastrophes: l'incertitude à apprivoiser».

HÉLÈNE DENIS

Il y a quelques années, la Société Radio-Canada effectuait un reportage sur la protection civile en Suisse, dégageant ainsi deux points de vue tout à fait opposés. Selon les uns, le modèle suisse est le meilleur au monde, alors que pour les autres, il présente de nombreuses lacunes. Qu'en est-il au juste?

Un séjour d'étude en automne de l'année passée nous a permis de mieux saisir les modes de fonctionnement du système suisse de protection civile. Pour en faire une description pratique, sans entrer dans une comparaison exhaustive, nous avons choisi de poser la question suivante: qu'arriverait-il si le Canada adoptait ce modèle de protection civile? Loin d'être une critique du système de protection civile canadien, le développement d'une telle hypothèse a pour but de rendre plus vivant l'exposé du système suisse et de mieux faire comprendre les efforts accomplis par la population de ce pays.

Une protection atomique et chimique

La protection civile suisse était jusqu'à tout récemment (1992) fondée sur les principes de défense civile en cas d'attaque armée, et le risque majeur était défini comme étant de nature nucléaire. Cependant, avec la réorganisation, on fait maintenant place aux catastrophes tant naturelles que technologiques, lesquelles s'ajoutent au risque A.C. (atomique et chimique). En fait, tout



Abri privé ou obligatoire de 18 places protégées avec couchettes démontables, étagères, appareil de ventilation, bidons de toilettes à sec et sortie de secours.

comme la distinction existant entre sinis-

tres naturels et catastrophes technologi-

ques, celle entre une attaque nucléaire et

un accident comme celui de Tchernobyl est

bien ténue, du moins en termes de consé-

quences pour la population. Le Canada, à

cet égard, ne peut faire fi du risque nu-

cléaire, d'autant moins qu'il semble être

devenu un lieu de prédilection pour les

retombées de débris de satellites mus à

Une évacuation verticale

l'énergie nucléaire.

L'évacuation verticale, c'est-à-dire à l'intérieur des établissements (abris aménagés au sous-sol), constitue un changement radical par rapport au modèle nord-américain d'évacuation latérale (vers d'autres édifices). Voici par exemple les types d'abris nécessaires, si l'on adoptait le modèle suisse. (Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la moyenne de la population protégée en Suisse, compte tenu des différences d'un canton à l'autre. Les chiffres datent du 1er janvier 1992, sauf ceux des services sanitaires qui remontent à février 1990.)

Des abris servant de refuge pouvant aussi servir à d'autres fins (caves pour les abris personnels, ou garages pour les immeubles), obligatoirement munis de lits et de toilettes de secours. Ce sont (90%):

• des abris individuels ou collectifs privés, obligatoires dans les maisons, immeubles, hôpitaux, écoles, hôtels, magasins,